

Sujet : [INTERNET] enquete publique carriere et PLU Brossac

De : christine.marsteau@free.fr

Date : 11/02/2022 14:12

Pour : carriere cdmr Brossac ep pref <pref-obs-ep-carriere-cdmr-brossac@charente.gouv.fr>, Pauline Vigneron CDC4B <planification@cdc4b.com>

M. le Commissaire enquêteur,
M. le Président de la CC4BSC,

Pouvez-vous me confirmer que le dossier en ligne mis à l'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de Brossac pour permettre l'extension de la carrière chez Verdier est complet ?

Voici les pièces que je n'ai pas trouvées :

le rapport de présentation avec l'état initial de l'environnement à l'échelle de Brossac, la trame verte et bleue,

le nouveau PADD issu du PADD adopté par la CC4BSC

le règlement

l'évaluation de la mise en œuvre du PLU de 2008, des impacts de la LGV SEA et les tableaux d'évolution des surfaces

l'évaluation environnementale

la liste complète des pièces (quelles sont les pièces 1.1, 3, 4.2 ?)

Je vous prie d'accuser réception de ma demande et de mettre les pièces absentes en ligne, à la disposition du public.

C MARSTEAU

Sujet : [INTERNET] AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - Carrière au lieu-dit « Chez Verdier » sur la commune de BROSSAC : Avis de l'association CHARENTE NATURE

De : hervé Bouyssou <bouyssou_herve@yahoo.fr>

Date : 11/02/2022 17:43

Pour : "pref-obs-ep-carriere-cdmr-brossac@charente.gouv.fr" <pref-obs-ep-carriere-cdmr-brossac@charente.gouv.fr>

Copie à : BOUSSARIE Alain <alain-charentenature@numericable.fr>, "christine.marsteau@free.fr" <christine.marsteau@free.fr>, BERNABEN Jean <gibet16@orange.fr>, "Brie Jacques, CN-PCN" <brie.jacques@laposte.net>, BLANCHET Maxime <maxblanchet@live.fr>, Jean-Pierre SARDIN <sardin.jean-pierre@wanadoo.fr>, Charente Nature <charentenature@charente-nature.org>

Monsieur Jacques LACOTTE,

L'association CHARENTE NATURE a pris connaissance du dossier d'enquête publique unique sur la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de BROSSAC avec déclaration de projet et la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de sables et graviers au lieu-dit « Chez Verdier » sur la commune de BROSSAC.

Je vous prie par le présent courriel de prendre en compte notre avis.

L'association CHARENTE NATURE reste à votre écoute pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M BOUYSSOU Hervé
Président de CHARENTE NATURE
05 45 91 89 70



— Charente-Nature-50ans-logo-horizontal%202.jpg —

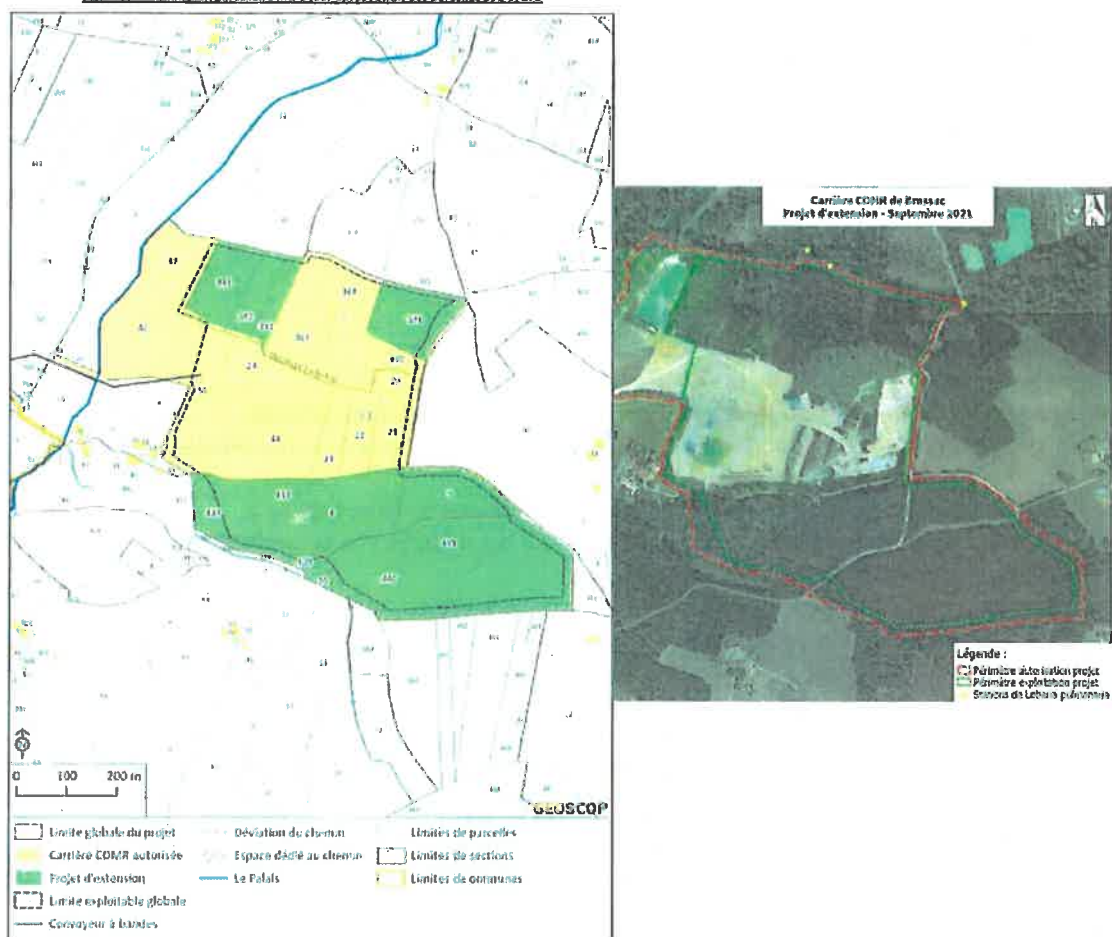


— Pièces jointes : —

2022-02-11-Avis CHARENTE NATURE - PLU et extension carriere Verdier Brossac.pdf 2,5 Mo

Charente-Nature-50ans-logo-horizontal%202.jpg 23,0 Ko

Figure 3: Nouveau plan parcellaire mis à jour après retrait des parcelles 372 et 373



1 – ÉTAT INITIAL, EVITER ET DÉROGER A L'INTERDICTION DE DÉTRUIRE DES ESPÈCES PROTÉGÉES

ETAT INITIAL

La mare du Moulin noir, l'ensemble des plans d'eau de l'ancienne carrière du Moulin noir, les sources, étang et prairie humide de la Boissette ne font pas partie de l'aire d'étude rapprochée malgré leur intérêt fonctionnel.

Les sites de compensation n'ont pas fait l'objet d'inventaire naturaliste.

Les bureaux d'étude successifs qui ont parcouru le site n'ont pas vu les chênaies à chêne tauzin (au sein des chênaies acidiphiles), les arbres porteurs des lichens *Lobaria pulmonaria* et *Lobaria scrobiculata*, les fourrés à saule, tremble et bouleau qui bordent le cours d'eau temporaire de la Boissette.

Les parcelles sous maîtrise foncière du carrière sont déjà exploitées par coupe rase (les rejets de taillis sont qualifiés de fourrés acidiphiles). Les plantations communales de pin maritime sont issues de la transformation des taillis de chênes et châtaigniers. Pour comprendre l'évolution du site, il manque une analyse à partir des photos aériennes (site geoportail / remonter le temps).

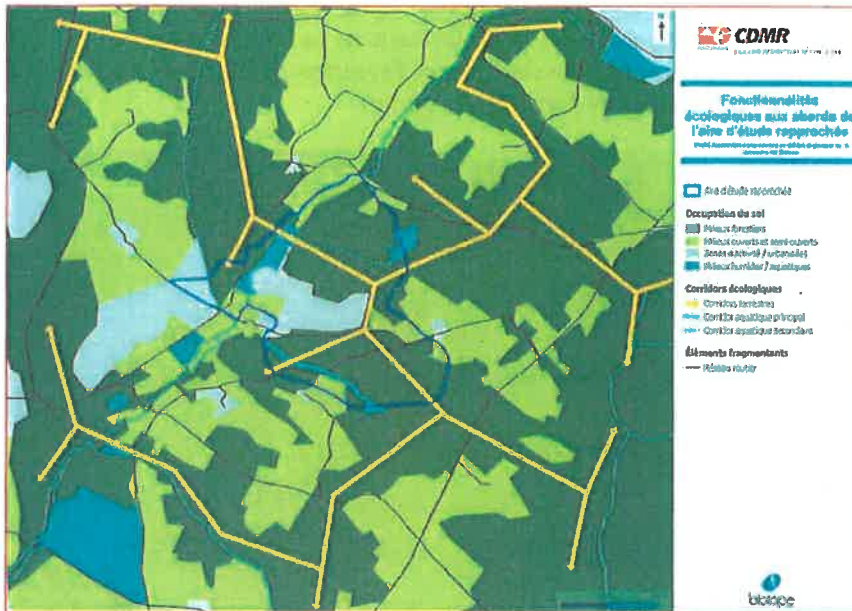


Photo aérienne 2020 comparée à la photo aérienne de la période 1950-1965

L'habitat naturel des jeunes « boisements de conifères » installés sur la lande, sèche ou humide, renferme encore un potentiel faunistique et floristique qui a été sous estimé.

La station de Lobarias est la deuxième de Charente, les localisations anciennes n'ayant pas été retrouvées. L'espèce *Lobaria pulmonaria* est protégée en Dordogne et sera inscrite sur la liste rouge des lichens de Nouvelle Aquitaine en préparation par le Conservatoire botanique national sud-atlantique. La situation des arbres à *Lobaria* concorde avec le lit du ruisseau, également signalé comme corridor de déplacement pour les amphibiens et les mammifères, potentiellement pour la Cistude. Mais les plages ensoleillées des plans d'eau de l'ancienne carrière du Moulin noir n'ont pas été (assez) prospectées pour la Cistude. La méthode d'inventaire des chiroptères (3 points d'enregistrement au SM2BAT pendant 2 jours) nous semble insuffisante pour certifier la présence des espèces à chaque période biologique et l'usage des gîtes (p182 : le terme de gîte regroupe à la fois les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit).

Les parties boisées du site s'avèrent donc jouer un rôle de corridor écologique terrestre et aquatique (carte p191).



EVITER

L'autorisation d'exploiter de 1993 imposait une bande périphérique non exploitée de 10 mètres de large. Cette bande a permis de conserver, sans le savoir, la population de *Lobarias de la combe*. Finalement, le carrier renonce à exploiter le gisement sur les parcelles 372 et 373, ce qui permet d'éviter à la fois le vallon et la forêt ancienne feuillue.

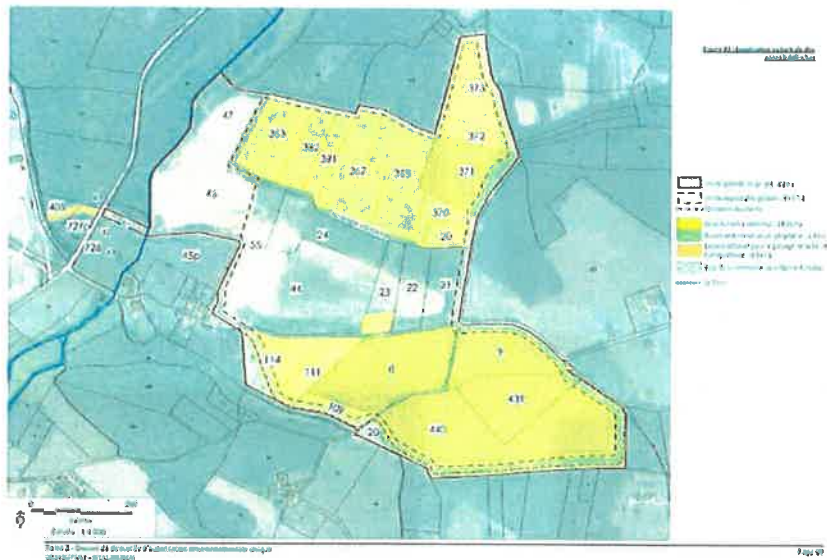
Charente nature approuve entièrement cette décision.

DEROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

Charente nature signale que la Cistude est susceptible de se déplacer par voie terrestre entre les plans d'eau de l'ancienne carrière du Moulin noir et le Palais. Notre association s'étonne qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une demande de dérogation.

L'avis défavorable du Conseil national de protection de la nature du 12/08/2021 se termine par « *Le pétitionnaire est invité à déposer un nouveau dossier de dérogation au cas où il désirerait poursuivre son projet d'extraction sur ce site* ». Un nouveau dossier a-t-il été déposé et quelles sont les conclusions ?

2 -DÉFRICHEMENT ET COMPENSATIONS FORESTIÈRES ET ÉCOLOGIQUES



Au regard de l'important couvert forestier autour du projet et de la rareté du foncier disponible pour mettre en place des boisements compensateurs, CDMR propose soit un boisement compensateur, soit une compensation par un versement au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (F.S.F.B.). D'un point de vue économique, les boisements à défricher sont constitués de différentes essences :

- 13,7 ha de pinèdes de production, appartenant à la commune, sous régime forestier (gestion par l'ONF). Ces espaces ont été plantés entre 2005 et 2007, à la place des boisements mixtes fortement détériorés par la tempête de 1999. En 2019, ces pins ont donc un peu plus d'une dizaine d'années (12 à 13 ans),
- 11,4 ha de boisements mixtes à des stades évolutifs différents, avec un faible enjeu économique.

La CDMR a choisi de mutualiser la compensation du défrichement au titre du code forestier avec la mesure MC10 Milieux boisés / Gestion écologique des plantations de pin maritime, compensation au titre du code de l'environnement.

Si les boisements mixtes ont un faible enjeu économique, c'est parce que leurs précédents propriétaires les ont exploités avant de les céder au carrier. Ceci n'altère pas leur valeur sylvicole.

A l'issue de l'exploitation de la carrière, les parcelles communales seront reboisées par des pins maritimes mélangés à 25 % de feuillus. Charente nature approuve ce choix qui, s'il réussit, améliorera la résilience du nouveau peuplement aux incendies et aux tempêtes. Par contre, la disparition du sol forestier résultant d'une évolution sur plusieurs millénaires, ne sera jamais compensée à l'échelle humaine.

La DDT ayant fixé un coefficient compensateur de 2, le carrier propose de reboiser en pin maritime des parcelles situées sur les communes de Boisbreteau et Bors-de-Baignes. La visite de ces sites a permis de constater qu'il ne s'agit pas de terrains dégradés à renaturer mais de coupes récentes d'un peuplement de pins maritimes mélangé à des feuillus, chênes pédonculés ou chênes tauzin.



Coupes d'exploitation forestière à Bors de Baignes



et à Boisbreteau



Vue aérienne de la période 2006-2010 à Bors de Baignes



et à Boisbreteau



.ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le secteur choisi, proche des znieffs du Pinier, du Bois de Creusat et des vallées du Palais et du Lary, accueille des mesures compensatoires à la construction de la LGV SEA et de la N10 (cf Addendum novembre 2021 carte de localisation du projet et des mesures de compensation p.65). Ces mesures sont similaires à la mesure MC01 Vieillissement des boisements des sites de compensation. Ces boisements sont naturels même s'ils ont été entretenus ou exploités par l'homme. Par contre, en aucun cas, des plantations artificielles de pins équiennes réalisées avec des travaux du sol ne peuvent constituer une mesure compensatoire au titre du code de l'environnement, à fortiori quand ce nouveau boisement détruit un peuplement et un habitat naturel plus riche que celui à compenser. Il conviendrait aussi de vérifier que ces sites de landes boisées à molinie n'abritent pas des espèces protégées (Piment royal, Fadet des lâches...). D'ailleurs, le CNPN précise qu'« *il n'est pas acceptable que la plantation des sites de Boisbreteau et Bors-de-Baignes, naturellement en feuillus d'essences locales, soit enrésinée* ».

Si la CDMR choisit le boisement compensateur (mutualisé avec la compensation écologique), elle doit trouver un site dégradé à renaturer pour respecter le principe de compensation des atteintes qui n'ont pu être évitées inscrit dans l'article L110-1 du code de l'environnement « Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ».

La proposition de gestion écologique du pin maritime est intéressante à condition de s'exercer sur des parcelles déjà enrésinées suite à la tempête de 1999 ou sur des anciennes carrières remises en état par semis comme celle du Moulin noir pour servir de modèle d'une sylviculture continue et irrégulière type Prosylva.

Dans les deux cas, il faut renoncer aux sites des Jannauds à Boisbreteau et de la grande Briasse à Bors-de-Baignes puisqu'ils sont déjà boisés. En outre, certains termes des conventions signées (rouleau landais, traitement chimique, CDMR libérée au bout de trois ans) sont contradictoires avec l'itinéraire de la mesure MC10 et avec la durée de 50 ans des mesures compensatoires forestières rappelée par le CNPN.

3 - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC UNE DECLARATION DE PROJET

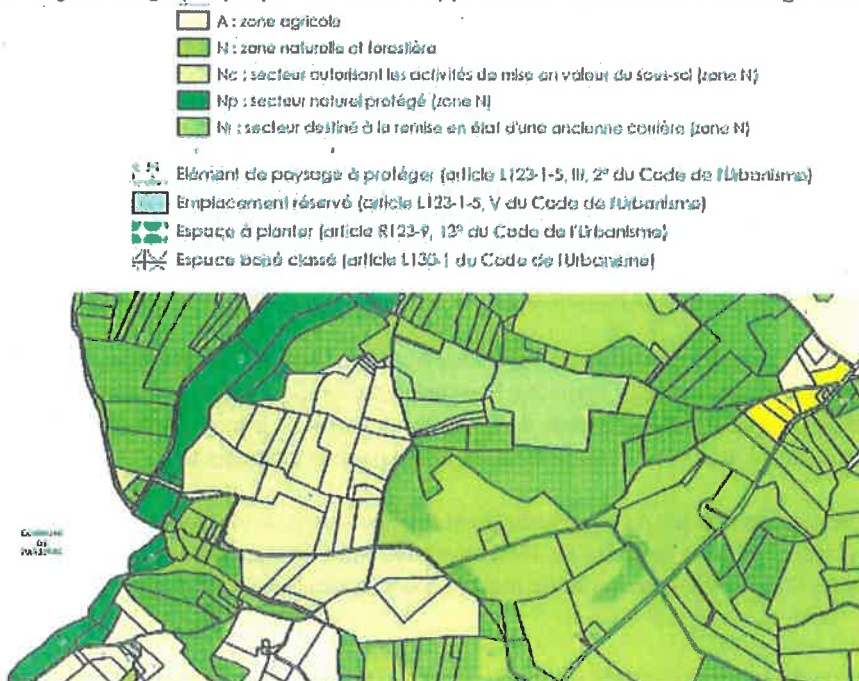
Le secteur Nc destiné à l'exploitation des carrières passerait de 30 à 46 ha au détriment d'une forêt classée Espace boisé classé

Les documents fournis sont indigents : un règlement graphique, sans règlement écrit, ni tableau d'évolution des surfaces de la zone N. Le rapport de présentation de la mise en compatibilité, pièce n°1.1, et la trame verte et bleue sont absents du dossier mis à disposition du public.

Pour les mêmes raisons, la commission CDPENAF (où siège un représentant de Charente nature) avait décidé à l'unanimité, le 1er/07/2021, d'ajourner le dossier jugé notablement incomplet en demandant que soit constitué un dossier spécifique pour examiner les enjeux de préservation des espaces naturels. La consommation d'espaces agricoles, naturels et boisés sur la commune de Brossac n'est pas donnée.

Quand le dossier sera-t-il à nouveau soumis à la CDPENAF ?

La pièce 4.1 Règlement graphique permet seule d'appréhender le contexte d'aménagement du territoire.



D'après le PLU de 2008, la superficie du secteur Nc destiné à l'exploitation de carrières représente 30 ha, dont 19,8 ha actuellement autorisés et 4,8 ha en extension. Le carrier a abandonné l'extension sur le secteur boisé au Nord du ruisseau de la Boissette pour la reporter au Sud sur 16,1 ha actuellement classés en zone N non destinée aux carrières avec une servitude d'espace boisé classé EBC qui interdit strictement tout défrichement en application de l'article N13.5 du règlement d'urbanisme. La mise en place d'une bande transporteuse nécessite des travaux sur des parcelles classées en zone N, Np (site Natura 2000 de la Vallée du Palais) et N+EBC.

Si les parcelles F 405, 439, 440 et 727p et ZX 8, 9, 20, 109, 111 et 114 sont classées en Nc, une surface équivalente de 16,3 ha doit être protégée en N+EBC en raison de la qualité des paysages, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique (forêt ancienne, chênaie atlantique à chêne tauzin). Les parcelles situées au Nord, F 372, 373, 374, 375, 376, 377 et 378, ZY 12p et 48p seront déclassées de la zone Nc et classées en Np+EBC, soit une superficie estimée à 7,1 ha.

Le zonage Np appliqué au site Natura 2000 doit être conservé car il s'agit d'un réservoir de biodiversité, unité fonctionnelle de la trame bleue. Charente nature propose plutôt de modifier le règlement pour permettre les travaux au droit du convoyeur, à assimiler aux autres ouvrages d'art de la vallée. Il resterait $16,3 - 7,1 = 9,2$ ha à compenser au titre des engagements du PADD de 2008.

L'ambiguïté du règlement du zonage N+EBC doit être levée après une analyse forestière pour protéger les paysages et les habitats forestiers caractéristiques de la forêt de la Double

Le PADD de 2008 a retenu les principes suivants, traduits par la servitude d'espace boisé classé.

2.3. LES PRINCIPES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR PAYSAGÈRE

- Préservation du paysage de lande boisée et des boisements qui y sont associés compte tenu de leur valeur écologique et paysagère.
- Protection de l'activité agricole dans les "clairières habitées" aux lieux-dits : Le Gentil, Chez Garinaud, La Boissette, Lescure, Chez Belateau, Le Maine Barnard afin de préserver leur caractère de paysage ouvert dans le paysage de "lande boisés".

Charente nature déplore que les parcelles de la forêt communale aient été enrésinées, détériorant le paysage boisé traditionnel de la forêt de la Double, à savoir des chênaies et châtaigneraies mélangées de pins maritimes, en contradiction avec la servitude d'espace boisé classé. Si la continuité de l'état boisé est respectée, les feuillus ont été dessouchés et remplacés par une monoculture de pins.

La servitude EBC n'a donc pas rempli le rôle qui lui était assigné par le règlement de 2008.

Les plantations forestières de la zone N doivent faire l'objet d'un diagnostic forestier et écologique pour mettre en cohérence les objectifs privés et ceux de la collectivité sur les trois rôles de la forêt – environnemental, social et économique – et justifier le zonage et son règlement.

Les bois de chênes abritant les lichens du genre *Lobaria* doivent être protégés en tant que forêt ancienne remarquable et réservoir de biodiversité de la trame verte

Les activités humaines comme l'élargissement du chemin du Moulin noir à la traversée du ruisseau de la Boissette et les exploitations forestières pourraient faire disparaître les chênes abritant les lichens *Lobaria pulmonaria* et *Lobaria scrobiculata*. Or, il s'agit de la deuxième station connue en Charente, les autres, comme celle de Barbezieux, n'ayant pas été retrouvées. Sans attendre les mesures que pourrait prendre l'État, les collectivités locales doivent protéger ces bois en réservoir de biodiversité de la trame verte forestière.

Charente nature, qui n'a pas eu accès au rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU, souscrit aux remarques de la MRAE :

La MRAE relève enfin que la procédure de mise en compatibilité aurait été l'occasion de présenter un bilan de l'évolution de l'occupation des sols sur le territoire communal, en lien avec l'évolution des activités forestières sur le territoire. [] La collectivité précise avoir mené un effort notable d'étude de l'occupation des sols de la commune de Brossac, figurant en pages 25 et 26 du rapport de présentation, lui ayant permis de caractériser la trame verte et bleue communale. Cette occupation du sol a été cartographiée à partir de l'interprétation, à la parcelle, des orthophotoplans de l'IGN (2017). Cette occupation n'a pas pu être comparée à une information équivalente à date antérieure ; la collectivité n'a pas jugé nécessaire de produire un second état de l'occupation des sols à partir de photographies aériennes plus anciennes, compte-tenu de la charge représentée par la production d'une telle information, et au regard des enjeux suscités par le projet.



.ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONCLUSION

Le projet d'extension de la carrière chez Verdier se situe dans un contexte environnemental riche, la vallée du Palais et les landes boisées de la Double. Dans cette situation complexe, la CDMR propose un projet abouti. Charente nature approuve l'abandon de l'extension vers le Nord et son report vers le Sud. Toutefois, toutes les mesures qui visent à une absence de perte nette de biodiversité et à la protection de la forêt ne sont pas satisfaisantes.

◆ Pour l'autorisation environnementale unique :

La mesure *MC10 Milieux boisés / Gestion écologique des plantations de pin maritime*, compensatrice du défrichement au titre du code forestier et mutualisée pour la compensation au titre du code de l'environnement, n'est pas applicable sur les sites pressentis à Boisbretreau et Bors-de-Baignes, déjà boisés naturellement, où elle remplacerait un milieu riche en biodiversité par un milieu artificiel plus pauvre.

◆ Pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Brossac :

. L'extension de la carrière au Sud entraîne le déclassement de 16 ha classés en N+EBC qui doivent être compensés d'une part par le déclassement de la zone Nc des parcelles situées au Nord, F 372, 373, 374, 375, 376, 377 et 378, ZY 12p et 48p et leur classement en Np+EBC, d'autre part par le classement d'environ 9 ha de bois en N+EBC suite à un diagnostic forestier et écologique.

. L'ambiguïté du règlement du zonage N+EBC doit être levée après une analyse forestière pour que le PLU protège réellement les paysages et les habitats forestiers caractéristiques de la forêt de la Double.

. Les bois de chênes abritant les lichens du genre *Lobaria* doivent être protégés en tant que forêt ancienne remarquable et réservoir de biodiversité de la trame verte.

Au vu des insuffisances ci-dessus, Charente nature ne peut émettre un avis favorable à l'extension de la carrière chez Verdier, ni au défrichement et à la mise en compatibilité du PLU de Brossac.

Fait à Angoulême, le 11 février 2022

Le Président

Henri BOUYSSOU